

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick Mennucci - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 004-052/13/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché n° 03/218 relatif à l'extension biologique de la station d'épuration de Marseille

DEASV 13/9590/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La société OTV est mandataire du Groupement momentané d'entreprises solidaires titulaire du marché de conception-réalisation relatif à l'extension biologique de la station d'épuration de Marseille signé le 29 décembre 2003, pour un montant initial hors options et hors assurances de 128 478 363,50 euros HT.

Les travaux ont fait l'objet d'une réception par Marseille Provence Métropole le 8 septembre 2008.

Le Groupement a produit un mémoire en réclamation le 26 février 2010. La collectivité a répondu par un mémoire en réponse le 1^{er} juin 2010. Le groupement a produit le 5 octobre 2010 un mémoire complémentaire qui apportait des précisions demandées par la collectivité, et a proposé d'abandonner ou de réévaluer certains points de la réclamation initiale. Les deux parties ne sont pas parvenues à un accord.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Le Groupement a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends et Litiges en matière de marchés publics de Marseille (CCIRAL) le 20 novembre 2010 avec une réclamation d'un montant de 15 361 073,59 euros HT.

Par avis du 31 mai 2012, le CCIRAL a proposé l'octroi d'une somme de 5 645 000 euros HT assortie des frais financiers aux conditions du marché ainsi que des intérêts moratoires ayant couru à compter du 26 février 2010. A la suite de l'avis du CCIRAL et, après négociations, il a été convenu de retenir une somme de 5 906 843 euros TTC à titre de dédommagement du Groupement, versée par la collectivité en deux parts égales, sur les exercices budgétaires 2013 et 2014.

Il convient donc de délibérer sur l'approbation du protocole transactionnel annexé au présent rapport afin de permettre le règlement du dédommagement sollicité par le Groupement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le marché n° 03/21816 du 29 décembre 2003 relatif à l'«Extension biologique de la station d'épuration de Marseille» ;
- La demande de dédommagement du Groupement momentanée d'entreprises solidaires ayant la société OTV pour mandataire en date du 26 février 2010 ;
- L'avis du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends et Litiges en matière de marchés publics de Marseille, rendu le 31 mai 2012 ;
- La délibération n°9348 relative à l'approbation des opérations d'investissement nouvelles et des augmentations d'autorisations de programme existantes dans le cadre du Budget Primitif 2013 - Affectation des augmentations d'autorisations de programme relatif au budget principal de l'assainissement 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le recours à la présente procédure transactionnelle permet de régler au Groupement momentanée d'entreprises solidaires ayant pour mandataire la société OTV, la somme convenue en dédommagement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Article 1 :

Est approuvé le recours à la transaction amiable avec le Groupement momentané d'entreprise ayant pour mandataire la société OTV.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec le Groupement momentané d'entreprise ayant pour mandataire la société OTV

Article 3 :

Le montant des sommes dues par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est de 5 906 843,00 euros TTC, versé en deux parts égales.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole, ou tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à l'Eau et
L'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI